



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre de-l'Île- d'Orléans, séance ordinaire du 16 janvier 2017, tenue à l'édifice municipal au 515, route des Prêtres, à Saint- Pierre de- l'Île- d'Orléans, à 20 h sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire

M. Claude Rousseau → Conseiller

M. François Pichette → Conseiller

Mme Nathalie Vézina →Conseillère

M. Alain Dion → Conseiller

Mme Huguette Giroux → Conseillère

Mme Caroline Turgeon → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Gérard Cossette et le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint agissent comme secrétaire-trésorier,

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2016 ajourné au 14 décembre
Adoption du procès –verbal séance extraordinaire du 14 décembre 2016

Suivi du conseil mensuel

4. Gestion financière et administrative
 - a) Rapports sommaires prévus au règlement de délégation sur la liste des dépenses incompressibles et par délégation et adoption des dépenses du conseil
 - b) Mandat d'ingénierie du bâtiment (Hôtel de ville)
 - c) Mandat archiviste et numérisation
 - d) Subvention Maison des Jeunes
 - e) Liste des personnes endettées pour taxes impayées
 - f) Nomination Président d'élection
 - g) Adoption : programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020
5. Sécurité incendie
6. Réseau routier
7. Hygiène du milieu
 - a) Demande à la CPTAQ : utilisation à des fins autre que l'agriculture (prolongement du réseau d'égout sanitaire secteur Est)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- b) Mandat : Étude géotechnique (prolongement du réseau d'égout sanitaire).
8. Aménagement, urbanisme et développement
a) Adoption du règlement de zonage 434-2016
b) Renouvellement de mandat : 4 Membres du CCU
- 9 Loisirs et culture
a) Horaire de travail : Mélanie Boudreau-Giroux (structure de poste)
10. Correspondance
a) Dépôt de la liste de correspondance
11. Rapport verbal du maire sur les activités de la MRC
12. Rapport verbal des comités de travail par les élus
- 13 Affaires nouvelles
a) Plainte à la Sûreté du Québec
b) Demande de prix de caméra
c) Ajouter visionnement des caméras sur cellulaire de Claude et Mathieu

Période de questions du public

14. Levée de l'assemblée
Sur proposition de la conseillère Mme Caroline Turgeon et appuyé par le conseiller M. Alain Dion, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2016, ajournée au 14 décembre

1956-2017

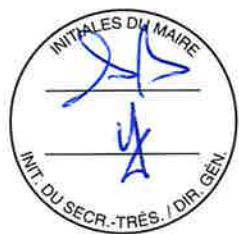
Sur proposition conseiller M. Alain Dion et appuyé par la conseillère Mme Huguette Giroux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 5 décembre 2016. En apportant la correction suivante:

**Résolutions : 1939-2016 reformuler pour négocier plus d'une servitude
ADOPTÉE.**

1957-2017

Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 14 décembre 2016
Sur proposition du conseiller M. Claude Rousseau et appuyé par la conseillère Mme Nathalie Vézina, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2016.
ADOPTÉE.

Suivi du conseil mensuel



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

a) Dépôt des rapports prévus au règlement de délégation de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et adoption des dépenses du conseil

1959-2017

Sur proposition de la conseillère Mme Caroline Turgeon et appuyé par le conseiller M. Claude Rousseau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses du conseil, la liste des dépenses incompressibles et par délégation comprises entre le 1^{er} et le 30 décembre 2016 totalisant 105 850.63\$. Chèques 6963 Nordikeau et 6954 Immotick suspendus pour explications détaillées.

ADOPTÉE.

b) Mandat : ingénierie du bâtiment (Hôtel de ville)

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des services d'ingénierie nécessaire au réaménagement des bureaux administratifs de la municipalité.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été acheminé à trois firmes d'ingénierie et que deux de ces trois firmes ont déposé une proposition.

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Tetra Tech QI inc. est au montant de 15 950 \$, avant taxes et que le prix soumis par LGT au montant de 21 500\$ avant taxes ;

1960-2017

Sur proposition du conseiller M. Alain Dion et appuyé par le conseiller M. Claude Rousseau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire de Tetra Tech QI Inc. au montant de 15 950\$ pour les travaux d'électricité, de ventilation, de plomberie chauffage et divers tel que décrit dans l'offre de service pour les bureaux administratifs de la municipalité.

ADOPTÉE.

c) Mandat : archiviste et numérisation

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* stipule que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés.

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Lorraine Boucher, archiviste, acheminé par courriel au directeur général adjoint le 8 janvier 2017 à 13:53 qui comprend l'application du calendrier de conservation des documents, la création du calendrier de conservation des documents, les étapes préliminaires et la numérisation de documents en conformité avec la Loi sur les archives, le retrait des dossiers semi-actifs et inactifs des classeurs, la préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent, la création et la mise à jour de base de données de logiciel de gestion documentaire.

CONSIDÉRANT QUE Mme Lorraine Boucher est Membre certifiée de l'Association des archivistes du Québec (AAQ)



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

1961-2017

Sur proposition de la conseillère Mme Nathalie Vézina et appuyé par la conseillère Mme Huguette Giroux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la proposition de Mme Lorraine Boucher au montant maximal de 3000 \$, plus les taxes, pour la réalisation des services d'archivage qui comprend l'application du calendrier de conservation des documents, la création du calendrier de conservation des documents, les étapes préliminaires et la numérisation de documents en conformité avec la Loi sur les archives, le retrait des dossiers semi-actifs et inactifs des classeurs, la préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent, la création et la mise à jour de base de données de logiciel de gestion documentaire. .

ADOPTÉE.

1962-2017

d) Demande de subvention pour la Maison des Jeunes (300\$)

Sur proposition du conseiller M. François Pichette et appuyé par la conseillère Mme Caroline Turgeon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 300\$ pour le fonctionnement de la Maison des Jeunes.

ADOPTÉE.

e) Liste des personnes endettées pour taxes impayées au 31 décembre 2016

Le directeur-général adjoint dépose le montant des taxes impayées au 31 décembre 2016.

f) Nomination du Président d'élection

1963-2017

Sur proposition de la conseillère Mme Caroline Turgeon et appuyé par la conseillère Mme Nathalie Vézina, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le directeur général /secrétaire-trésorier actuel, président d'élection

ADOPTÉE.

1964-2017

g) Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020

Sur proposition du conseiller M. Claude Rousseau et appuyé par la conseillère Mme Nathalie Vézina, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme triennal d'immobilisation au montant de 277 000\$ pour l'année 2018-2019-2020 :

Immobilisation 2018 2019 2020	Total	Service incendie	41 000 \$
Équipement (casque, outils, divers)	1 000\$	1 000 \$ 1 000\$	3000\$
Appareil de détection de gaz		1 300\$	1 300\$
Boyau de refoulement	1 600 \$		1 600\$
Cylindre d'air	2 500 \$	2 500\$ 2 500\$	7 500\$
Caméra à imagerie thermique		8 000\$	8 000,\$
Habit de pompier	4 800\$	4 800\$ 4 800\$	14 400\$
Système de communication	3 700\$	1 500\$	5 200\$
Égouts et Voirie			236 000\$
Camion outil	10 000\$		10 000\$
Réparation voirie	50 000\$	50 000\$ 50 000\$	150 000\$
Tracteur (pelouse, gratte et souffleur)		70 000\$	70 000\$
Génératrice	6 000\$		6 000\$
Total	79 600\$	131 100\$ 66 300\$	277 000\$

ADOPTÉE.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

5. SÉCURITÉ INCENDIE

6. RÉSEAU ROUTIER

7. HYGIÈNE DU MILIEU

a) Demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique, dont le prolongement du réseau d'égout sanitaire est

CONSIDÉRANT que la collecte et la gestion des eaux usées sont déficientes dans le périmètre urbain de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir une aide financière de la TECQ pour le prolongement de son réseau de collecte des eaux usées afin de desservir des résidences existantes ;

CONSIDÉRANT que la solution retenue implique l'aménagement de conduites d'égout sanitaire enfouies ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces conduites doivent être localisées en zone agricole pour des motifs d'ordre technique, de sorte qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande ;

CONSIDÉRANT que les emplacements retenus en zone agricole pour implanter les réseaux de collecte ont été choisis pour limiter les impacts sur l'agriculture, de sorte qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande ;

CONSIDÉRANT que la superficie des emplacements retenus pour implanter les réseaux de collecte est limitée à ce qui est réellement nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture (servitude permanente pour l'aménagement de conduites) une partie des lots 80 PTIE, 79-1, 78-4, 78 PTIE, 78-1, 77-3, 77-1-1, 77 PTIE, 75-1 PTIE, 75-1-1, 75-1-3, 75-2 PTIE, 74 PTIE, 74-1-1, 72-3, 72-5, 72-12-2, 72-12 PTIE, 72-12-1, 70-1, 70 PTIE, 79 PTIE, 78-3, 77-4, 77-6 PTIE, 76-2 PTIE, 75-5, 75-6, 75-7, 77-5, 77-2-1, 77-2-2, 77-2-4, 75-3-1-6, 75-3-1-5, 75-3-1-4, 75-3-3 PTIE, 75-3-1-1 PTIE, 75-4-1, 75-3, 73, 72-13, 69 PTIE, 67-1, 67-2 et 67 PTIE, 67-4 PTIE situés en zone agricole, d'une superficie d'environ 7 700 m²;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture (servitude temporaire pour la réalisation des travaux) une partie des lots 80 PTIE, 79-1, 78-4, 78 PTIE, 78-1, 77-3, 77-1-1, 77 PTIE, 75-1 PTIE, 75-1-1, 75-1-3, 75-2 PTIE, 74 PTIE, 74-1-1, 72-3, 72-5, 72-12-2, 72-12 PTIE, 72-12-1, 70-1, 70 PTIE, 79 PTIE, 78-3, 77-4, 77-6 PTIE, 76-2 PTIE, 75-5, 75-6, 75-7, 77-5, 77-2-1, 77-2-2, 77-2-4, 75-3-1-6, 75-3-1-5, 75-3-1-4, 75-3-3 PTIE, 75-3-1-1 PTIE, 75-4-1, 75-3, 73, 72-13, 69 PTIE, 67-1, 67-2 et 67 PTIE, 67-4 PTIE, situés en zone agricole, d'une superficie d'environ 14 400 m²;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que l'implantation des infrastructures n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des infrastructures ne présente pas d'effets nuisibles sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture dans la municipalité et la région ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des infrastructures n'a pas d'incidence négative sur le développement économique et les conditions socio-économiques de la région ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande à la CPTAQ afin que la Municipalité puisse obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles les parties de lots susmentionnées;

CONSIDÉRANT que l'implantation des infrastructures n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des infrastructures ne présente pas d'effets nuisibles sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture dans la municipalité et la région ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des infrastructures n'a pas d'incidence négative sur le développement économique et les conditions socio-économiques de la région ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande à la CPTAQ afin que la Municipalité puisse obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles les parties de lots susmentionnées et qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles pouvant répondre à ce besoin;

1965-2017

Sur proposition de la conseillère Mme Caroline Turgeon et appuyé par le conseiller M. Alain Dion, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité recommande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec le dépôt de la demande d'autorisation par son mandataire « Tetra Tech QI inc. » pour l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie des lots visés pour l'implantation d'un réseau de collecte des eaux sanitaires ;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et constitue la recommandation de la municipalité relativement à la non-disponibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande, ainsi qu'à l'égard des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

ADOPTÉE.

b) Mandat : Étude géotechnique (prolongement du réseau d'égout sanitaire secteur-Est)

Considérant qu'il y a eu deux demandes et qu'un seul soumissionnaire à présenter un prix au montant de 26 975\$;

Considérant que Qualitas Inc. et WSP n'ont pas déposé ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de son projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire – secteur Est.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été acheminé à trois firmes d'ingénierie et qu'une seule firme a déposé une proposition.

CONSIDÉRANT que le prix soumis par GHD est au montant de 26 975 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le pris soumis correspond au montant qui a été budgété pour la réalisation de cette étude.

1966-2017

Sur proposition du conseiller M. Alain Dion et appuyé par le conseiller M. Claude Rousseau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de GHD au montant de 26 975\$ plus taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de son projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire – secteur Est.

ADOPTÉE.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

1967-2017

a) Adoption du second projet de règlement de zonage 434-2016

Sur proposition du conseiller M. François Pichette et appuyé par la conseillère Mme Nathalie Vézina, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #434-2016 modifiant le règlement no.154 « Règlement de zonage» :

SECOND PROJET RÈGLEMENT 434-2016

Règlement modifiant le règlement
n° 154 «Règlement de zonage».

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 154 de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices, les heures d'opération et le nombre maximal d'animaux par établissement. Ensuite, le règlement a pour objet d'autoriser les usages de « chenils, chatteries » dans la zone agricole « AA-21 » ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans la zone commerciale « CA-2 ». Enfin, le règlement a pour objet de retirer la norme stipulant qu'un garage privé isolé du bâtiment principal ne doit jamais excéder 75% de la hauteur du bâtiment principal.

Article 2 : Modification au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 1.5, intitulé « Terminologie », est modifié par l'ajout des termes suivants, à la suite de la définition de « Chemin public » :

«Chenil, Chatterie»: Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratique l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercice et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.).

« Chien, chat » : Comprend tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

Article 3 : Modifications au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.2.11, intitulé «Classe Commerce et Services 11 (C-11 : Service pour les animaux domestiques)», est ajouté et est libellé comme suit :

« 2.2.2.11 Classe Commerce et Services 11
(C-11 : Service pour les animaux domestiques)

Sont de cette classe les usages de commerce et de services suivants :

- 1° école de dressage;
- 2° salon de toilettage.»

L'article 2.2.5.3, intitulé «Classe Agricole 3 (A-3 : Chenils et chatteries)», est ajouté et est libellé comme suit :

« 2.2.5.3 Classe Agricole 3 (A-3 : Chenils et chatteries)

Sont de cette classe les chenils, chatteries.»

Article 4 : Modifications au CHAPITRE V – USAGES ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET TEMPORAIRES

L'article 5.1.2.2., intitulé «Garage privé isolé du bâtiment principal», est modifié par le retrait du texte suivant au paragraphe numéro 3 :

« 3° hauteur: la hauteur maximale ne doit jamais excéder ~~75 % de~~ la hauteur du bâtiment principal, sans excéder en aucun cas six mètres (6,0 m);»

Article 5 : Modifications au CHAPITRE X – POSTE D'ESSENCE ET STATION SERVICE

Le chapitre X, intitulé «POSTE D'ESSENCE ET STATION SERVICE», est renommé de la manière suivante :

«CHAPITRE X - NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES PARTICULIERS »

L'article 10.1, intitulé «RÈGLES GÉNÉRALES», est renommé de la manière suivante :

«10.1 POSTE D'ESSENCE ET STATION-SERVICE »

L'article 10.2, intitulé «MARGE DE REcul AVANT», est renuméroté comme suit :

«10.1.4 MARGE DE REcul AVANT»



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

L'article 10.3, intitulé «ACCÈS AU TERRAIN», est renuméroté comme suit :

«10.1.5 ACCÈS AU TERRAIN»

L'article 10.4, intitulé «AMÉNAGEMENT», est renuméroté comme suit :

«10.1.6 AMÉNAGEMENT»

L'article 10.5, intitulé «ENSEIGNES», est renuméroté comme suit :

«10.1.7 ENSEIGNES»

L'article 10.2, intitulé «CHENILS ET CHATTERIES», est ajouté et est libellé comme suit :

« 10.2 CHENILS ET CHATTERIES

10.2.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale de 35 hectares.

10.2.2 BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT EXTERIEUR

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse 55 dBA à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

10.2.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et l'enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres;
- Limite municipale : 500 mètres;
- Emprise du chemin Royal : 1000 mètres;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 500 mètres.

10.2.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8h et 20h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif.
- Entre 20h et 8h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

10.2.5 NOMBRE D'ANIMAUX PAR CHENIL OU CHATTERIE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- Dans le cas d'une chatterie, le nombre maximal de chats en tout temps est de 5.
- Dans le cas d'un chenil, le nombre maximal de chats en tout temps est de 5.

10.2.6 CHIOTS ET CHATONS

- Nonobstant le premier alinéa de l'article 10.2.5, si une femelle met bas, les chiots peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.
- Nonobstant le deuxième alinéa de l'article 10.2.5, si une femelle met bas, les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.»

Article 6 : Modifications au CHAPITRE XII – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE

L'article 12.2, intitulé « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE », est modifié par l'ajout, pour l'ensemble des feuillets constituant les grilles de spécifications, des lignes « COMMERCE ET SERVICES XI » et « AGRICOLE III » de la section « Groupe d'usage d'autorisé ».

Ensuite, l'article 12.2 est modifié en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à autoriser la classe d'usage « AGRICOLE III » dans la zone « AA-21 » ainsi que la classe d'usage « COMMERCE ET SERVICES XI » dans la zone « CA-2 ».

Enfin, l'article 12.2 est modifié par l'ajout de la note suivante, dans les espaces pertinents de manière à l'appliquer, pour la classe d'usage « COMMERCE ET SERVICES XI » dans la zone « CA-2 », le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe :

« (13) L'usage doit s'exercer seulement qu'à l'intérieur du bâtiment principal. »

Les grilles des spécifications identifiées comme étant l'annexe A au présent règlement, en font partie intégrante.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Sylvain Bergeron,
Maire

M. Gérard Cossette,
Directeur-général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉE.

1968-2017

b) Renouvellement de mandat : 4 membres du CCU

Sur proposition du conseiller M. Claude Rousseau et appuyé par le conseiller M. Claude Rousseau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les mandats de Jean Dubois, Hélène Ferland et Martin Vézina pour deux ans (2) et de renouveler le mandat de Dominic Gourdeau pour un an(1).

ADOPTÉE.

1969-2017

9. LOISIRS ET CULTURE

a) Horaire de travail Mélanie Bourdeau- Giroux (augmentation de la structure de poste)

Sur proposition de la conseillère Mme Caroline Turgeon et appuyé par le conseiller M. François Pichette, il est résolu à l'unanimité des conseillers



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

présents d'ajouter 4 heures par semaine au poste de Mélanie Bourdeault Giroux passant de 24 à 28heures semaine au 1^{er} janvier 2017 ;(28/35= .8 nouveau poste.) **ADOPTÉE.**

10 CORRESPONDANCE

Le maire fait la lecture de la correspondance

11 RAPPORT VERBAL DU MAIRE

Le maire fait rapport de ses activités durant le mois courant ainsi que sur les décisions et orientations de la MRC.

12 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS SUR LES COMITÉS

Les conseillers présentent un compte rendu de leurs activités, des diverses rencontres avec les citoyens et recommandations pour la municipalité.

13. Affaires nouvelles

a) Plainte à la Sûreté du Québec

Considérant les bris au local de la patinoire ;

Considérant que la municipalité veut entretenir des locaux propres et adéquats pour les utilisateurs ;

Il est suggéré de porter plainte à la Sûreté du Québec.

b) Demande de prix pour installation de deux caméras à Logisport

1970-2017

Sur proposition du conseiller M. Claude Rousseau et appuyé par le conseiller M François Pichette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander un prix pour l'installation de deux caméras à la Clef de Sol.

ADOPTÉE.

c) Ajout de l'accès à distance pour le système Flir sur les cellulaires de Claude et Mathieu.

1971-2017

Sur proposition de la conseillère Mme Huguette Giroux et appuyé par le conseiller M. Claude Rousseau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter le système Flir au cellulaire de Claude et Mathieu.

ADOPTÉE.

PERIODE DE QUESTIONS

La période de questions commence à 21h10 et se termine à 21h10.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ; en conséquence :

1972-2017

Sur proposition de la conseillère Mme Caroline Turgeon et appuyé par la conseillère Mme Huguette Giroux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de levée la séance à 21h10

ADOPTÉE.

Je, Sylvain Bergeron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas aviser le directeur général/secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.


M. Sylvain Bergeron, maire


M. Gérard Cossette

Directeur général/secrétaire- trésorier